

**Arrêté du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° ARRAE_2024_018

**Règlementation permanente – Stationnement interdit aux véhicules poids lourds
de plus de 3,5 tonnes**
Rue François Viète – Zone du Point du Jour, Boufféré

DMT/NB

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25, R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ; Et livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la rue François Viète dans la zone du Point du Jour, dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit à tous les véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes rue François Viète, dans la zone du Point du Jour à Boufféré.

ARTICLE 2

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Montaigu-Vendée.

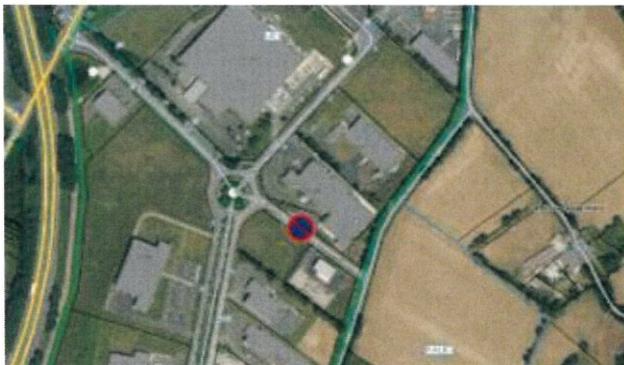
Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera réputé gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Moyens Techniques, le service de Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu/Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.